

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 221

présenté par  
Mme Marcel

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Sont indemnisés également les travaux de traitement de la zone effectués par les propriétaires des immeubles définis aux 1° à 4° du présent I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les travaux de traitement de la zone effectués par les propriétaires doivent être indemnisés.